

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5934

commission principale : finances et programmation

objet : **Emprunts de préfinancement de FCTVA - Exercice 2001**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service emprunts et financement

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5751 en date du 25 septembre 2000, monsieur le président a été autorisé à signer un contrat d'ouverture de crédit avec la Société générale destiné, tout d'abord, à préfinancer le portage du FCTVA de la collectivité et, ensuite, à lui permettre d'ajuster sa trésorerie. En effet, il permet à la Communauté urbaine de bénéficier, en conformité avec les circulaires ministérielles en date des 22 février 1989 et 7 février 1995, de la souplesse d'utilisation des crédits de trésorerie et de la possibilité de consolidation des montants empruntés, imputés alors en section d'investissement, après décision spécifique de l'assemblée délibérante. Ils offrent donc une possibilité d'arbitrage sur les taux d'intérêt par rapport à la ligne de trésorerie ouverte par délibération particulière et l'endettement à long terme classique.

Pour mémoire, les conditions financières du contrat en cours, dont la durée résiduelle est de cinq ans, sont les suivantes :

- plafond d'utilisation pour l'exercice 2001 : 300 MF,
- index de variation du taux d'intérêt : EONIA, TAG 1, 3, 6 ou 12 mois, TAM ou T4M avec une marge de 0,125 % ou Euribor à 12 mois avec une marge de 0,075 % et une commission de non-utilisation annuelle de 0,02 % l'an.

Pendant l'exercice budgétaire 2001, les fonds prêtés seront suivis hors budget par le comptable dans les comptes financiers. Les frais financiers (intérêts et commissions) feront l'objet d'inscriptions budgétaires aux comptes de charges financières (compte 661 du budget principal). A la fin de l'exercice 2001 au plus tard, les montants consolidés seront inscrits au compte 16, avec émission d'un titre de recettes, après autorisation préalable de l'assemblée ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-5751 en date du 25 septembre 2000 ;

Vu les circulaires ministérielles en date des 22 février 1989 et 7 février 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à mettre en œuvre, pendant l'exercice 2001, le contrat de financement affecté au préfinancement du FCTVA au budget principal, permettant, à l'intérieur de l'exercice budgétaire, des remboursements et retrages comptabilisés aux comptes financiers avec consolidation spécifiquement autorisée au compte 16 en fin d'exercice au plus tard, avec la Société générale pour un montant maximal de 300 MF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,